

**Projet QC-2014-02**  
**Questions et réponses – Séances d'information**

Rencontre du 15 janvier 2015 à 13 h 30

**Personnel du coordonnateur de la fiabilité**

Présentateurs : Martin Boisvert, Mathieu Péloquin, Émile Khan

Présents : Caroline Dupuis, Si Truc Phan, Santiago Pineiro, Alain Côté, Chantal Mazza

**Entités et organismes présents**

TransAlta Corporation (TransAlta), Rio Tinto Alcan (RTA), Hydro-Québec Production (HQP),  
Hydro-Québec TransÉnergie (HQT), Énergie Brookfield Marketing s.e.c.

**Ce document est une synthèse des questions posées par les entités présentes et des réponses données par le coordonnateur de la fiabilité lors de la séance d'information du 15 janvier 2015 portant sur le projet QC-2014-02.**

**1 RTA**

**Q : Quelle est la date limite pour remplir le formulaire de commentaires ?**

R : La période de consultation se termine le 2 février 2015.

**2 RTA**

**Q : De quelle façon le RC, le PC ou le TP avisera-t-il l'entité qu'un actif est désigné et identifié comme étant essentiel au calcul des IROL (dans le cadre de l'application de la norme CIP-002-5.1 – Annexe 1)? Sans cette information, nous ne sommes pas en mesure de faire l'évaluation de l'impact demandée par le Coordonnateur.**

R : Lorsque la norme entrera en vigueur, le RC ou le PC avisera les entités qui sont visées par cette notification. Il y a un délai supplémentaire qui est accordé pour les actifs qui sont identifiés comme tels, suite à la mise en vigueur. En ce qui concerne votre évaluation d'impact, aucune de vos installations ne répond à ce critère.

Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas d'indication à l'effet que le PC identifiera des installations de production qui seraient assujetties à la norme CIP-002-5 au-delà du 1500 MW du premier critère qui a été présenté. En ce qui concerne les installations de production et de transport qui entre dans les calculs des IROL, jusqu'à maintenant, seulement les installations de HQT et HQP sont incluses dans ce calcul. Cette nouvelle version de la norme n'ajoute pas d'installations visées dans la portée de la norme.

**3 RTA**

**Q : Est-ce que c'est possible de demander une prolongation de la période de commentaire?**

R : Vous pouvez en faire la demande par écrit en faisant parvenir un courriel à l'adresse [fiabilite@hydro.qc.ca](mailto:fiabilite@hydro.qc.ca).